



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 72

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives 4389

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-016 portant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité (Arrêté du 18 août 2021)..... 4393

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-017 portant délégation de la Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la mairie (Arrêté du 18 août 2021) 4393

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés des 18 août, 21 août et 1^{er} septembre 2021) 4394

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrête n° 16.20.47 abrogeant l'arrêté n° 16.20.35 du 24 juillet 2020 portant délégation sectorielle (Arrêté du 30 août 2021) 4395

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury relatif à l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant à l'attribution de sites municipaux et de partenaires pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine (Arrêté du 6 septembre 2021) 4395

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 141 PA 1973 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 2 septembre 2021) 4398

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 21 juillet 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le samedi 25 septembre 2021, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4399

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 juin 2021, pour dix postes..... 4399

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour deux postes 4400

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Nomination du régisseur intérimaire et des mandataires suppléants (Arrêté du 19 août 2021) ... 4400

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 3 septembre 2021) 4401

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 3 septembre 2021) 4401

Fixation de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Additif (Arrêté du 3 septembre 2021) 4402

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet et au service Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021) 4403

Fixation, des tarifs journaliers applicables à l'internat et au service d'autonomie d'OURCQ, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 26 août 2021) 4403

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté modificatif du 31 août 2021) 4404

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112622 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 septembre 2021) 4405

Arrêté n° 2021 T 112033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4405

Arrêté n° 2021 T 112059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy et rue d'Aboukir, à Paris 2^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4405

Arrêté n° 2021 T 112378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4406

Arrêté n° 2020 T 112395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4406

Arrêté n° 2021 T 112401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4407

Arrêté n° 2021 T 112411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4407

Arrêté n° 2021 T 112414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4408

Arrêté n° 2021 T 112419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4409

Arrêté n° 2021 T 112448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4409

Arrêté n° 2021 T 112449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4409

Arrêté n° 2021 T 112452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4410

Arrêté n° 2021 T 112453 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4410

Arrêté n° 2021 T 112466 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4411

Arrêté n° 2021 T 112467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée-d'Antin et rue Halévy, à Paris 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4411

Arrêté n° 2021 T 112470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon et rue la Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4412

Arrêté n° 2021 T 112482 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Forez, à Paris 3^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4412

Arrêté n° 2021 T 112484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4413

Arrêté n° 2021 T 112487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 6 septembre 2021) ... 4413

Arrêté n° 2021 T 112505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e (Arrêté du 30 août 2021) 4414

Arrêté n° 2021 T 112535 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles place de la Porte de Montreuil, à Paris 20^e (Arrêté du 3 septembre 2021) 4414

Arrêté n° 2021 T 112538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léon et rue Myrha, à Paris 18^e (Arrêté du 31 août 2021) 4415

Arrêté n° 2021 T 112549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Louis Bonnet et de l'Orillon, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4415	Arrêté n° 2021 T 112577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4423
Arrêté n° 2021 T 112551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4416	Arrêté n° 2021 T 112578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4424
Arrêté n° 2021 T 112555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18° (Arrêté du 31 août 2021).....	4416	Arrêté n° 2021 T 112581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4424
Arrêté n° 2021 T 112558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021)...	4417	Arrêté n° 2021 T 112582 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 6 septembre 2021).....	4425
Arrêté n° 2021 T 112559 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4417	Arrêté n° 2021 T 112585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4425
Arrêté n° 2021 T 112560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4418	Arrêté n° 2021 T 112586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4426
Arrêté n° 2021 T 112561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17° (Arrêté du 1 septembre 2021).....	4418	Arrêté n° 2021 T 112587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4426
Arrêté n° 2021 T 112562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4419	Arrêté n° 2021 T 112589 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Arthur Ranc et rue Cora Vaucaire, à Paris 18° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4427
Arrêté n° 2021 T 112563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4419	Arrêté n° 2021 T 112590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2021).....	4427
Arrêté n° 2021 T 112564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vandamme, à Paris 14° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4419	Arrêté n° 2021 T 112594 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4428
Arrêté n° 2021 T 112567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4420	Arrêté n° 2021 T 112596 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4428
Arrêté n° 2021 T 112568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4420	Arrêté n° 2021 T 112597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4428
Arrêté n° 2021 T 112569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4421	Arrêté n° 2021 T 112600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation place de la Nation, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4429
Arrêté n° 2021 T 112570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4421	Arrêté n° 2021 T 112601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4429
Arrêté n° 2021 T 112571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4422	Arrêté n° 2021 T 112602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17° (Arrêté du 2 septembre 2021).....	4430
Arrêté n° 2021 T 112573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4422	Arrêté n° 2021 T 112604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4430
Arrêté n° 2021 T 112574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4423	Arrêté n° 2021 T 112607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6° (Arrêté du 3 septembre 2021).....	4431
Arrêté n° 2021 T 112576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15° (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2021).....	4423	Arrêté n° 2021 T 112609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2021).....	4431

Arrêté n° 2021 T 112610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4431

Arrêté n° 2021 T 112614 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e (Arrêté du 3 septembre 2021) 4432

Arrêté n° 2021 T 112615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 3 septembre 2021) 4432

Arrêté n° 2021 T 112617 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5^e (Arrêté du 3 septembre 2021) 4433

Arrêté n° 2021 T 112634 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Davy, rue du Docteur Heulin et rue Lacroix, à Paris 17^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4433

Arrêté n° 2021 T 112647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur et rue Labat, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4434

Arrêté n° 2021 T 112652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 6 septembre 2021) 4434

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 2 septembre 2021) 4435

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-071 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 1^{er} septembre 2021) 4436

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 111854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4437

Arrêté n° 2021 T 112200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7^e (Arrêté du 13 août 2021) 4437

Arrêté n° 2021 T 112496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4438

Arrêté n° 2021 T 112497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 septembre 2021) 4438

Arrêté n° 2021 T 112502 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4439

Arrêté n° 2021 T 112515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4439

Arrêté n° 2021 T 112517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e (Arrêté du 2 septembre 2021) 4439

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 222, rue Saint-Denis / 13-15, rue de Tracy, à Paris 2^e 4440

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4440

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4440

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4441

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4441

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 4441

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4441

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4441

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4441

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique 4441

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 4441

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4441

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-Educatif (ASE) (F/H) — Spécialité Assistant de service social..... 4442

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Educatif— Sans spécialité 4442

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) 4442

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H)..... 4443

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche..... 4444

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche..... 4445

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche jeunes enfants 4446

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Chargé-e des Affaires Générales — Pôle Rosa Luxembourg..... 4447

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-016 portant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juin 2021 déléguant Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administration parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2021 déléguant Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris en charge de l'espace public ;

Vu la délibération 12-2020-041 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Maire du 12^e arrondissement de Paris à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2021-011 en date du 11 juin 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire d'arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 18 août 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-017 portant délégation de la Maire du 12^e arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la mairie.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 novembre 2020 déléguant Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juin 2021 déléguant Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2021 déléguant Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2021-012 en date du 11 juin 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, en charge de l'espace public,

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toute pièce ou document lié à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la régisseuse de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris.

Fait à Paris, le 18 août 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Arrête n° 12-2021-018 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— Mme Claire PERRIER, secrétaire administrative, responsable du service état-civil ;

— M. Alexandre MALLET, secrétaire administratif, adjoint à la responsable du service état-civil ;

— Mme Carole ZEROUALI, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service état-civil ;

— Mme Fatima AAYOUNI, adjointe administrative ;

— Mme Jeanne ATTACKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Sonia GAUTHIER, adjointe administrative ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILHI, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 août 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2021-019 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris :

— Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative, du lundi 6 septembre au vendredi 24 septembre 2021 (prolongation de sa mission qui devait finir le 3 septembre 2021) ;

— Mme Pauline HAUSS, adjointe administrative, du lundi 30 août au vendredi 15 octobre 2021 ;

— Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative, du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif, du lundi 27 septembre au vendredi 8 octobre 2021 ;

— M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif, du lundi 11 octobre au vendredi 29 octobre 2021 ;

— Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative, du lundi 11 octobre au vendredi 29 octobre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Les intéressé·e·s nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 août 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Arrêté n° 12-2021-020 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sandrine DEFOSSEZ, adjointe administrative ;

— M. Fabien LEGERON, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12^e arrondissement de Paris ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrête n° 16.20.47 abrogeant l'arrêté n° 16.20.35 du 24 juillet 2020 portant délégation sectorielle.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu la demande présentée par Mme Jennifer BUNAN ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.20.35 du 24 juillet 2020 déléguant Mme Jennifer BUNAN, Conseiller d'arrondissement, à toutes les questions relatives aux Établissements Scolaires Privés et à l'Insertion des Enfants en Situation de Handicap est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Directrice, de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— Mme Jennifer BUNAN.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Francis SZPINER

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury relatif à l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant à l'attribution de sites municipaux et de partenaires pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine .

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 visant à l'attribution de sites municipaux et de partenaires pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 5.6.3 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 pour les sites « Ville de Paris » situés à Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

- Présidente du jury :
 - Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts.
- Les Adjointe à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :
 - Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;
 - Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Seine, de la prospective Paris 2030 et de la résilience ou son-sa représentant-e ;
 - Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son-sa représentant-e ;
 - Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ou son-sa représentant-e ;
 - Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son-sa représentant-e ;
 - Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son-sa représentant-e ;
 - Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti ou son-sa représentant-e pour le site Groupe Scolaire Saint-Benoît ;
 - Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages, en charge du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e pour le site Groupe Scolaire Saint-Benoît ;
- Le Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e.
- Le Président de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :
 - Rémi FERAUD, Président du Groupe Paris en Commun ou son-sa représentant-e ;
 - Rachida DATI, Présidente du Groupe Changer Paris (les Républicains, Centristes et Indépendants) ou son-sa représentant-e ;
 - Fatoumata KONE, Présidente du Groupe Écologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;
 - Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste et Citoyen ou son-sa représentant-e ;
 - Delphine BÜRKLI ou Pierre-Yves BOURNAZEL, co-Président-e-s du Groupe Indépendants et Progressistes ou leur représentant-e ;
 - Maud GATEL, Présidente du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes ou son-sa représentant-e ;
 - Nathalie MAQUOI, Présidente du Groupe Génération-s ou son-sa représentant-e.
- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;
- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-de-France ou son-sa représentant-e.

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e ;
- Clément TORPIER, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;
- Jacques FRINGS, Président du Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;
- Florian BRETON, Directeur Général de Miimosa ou son-sa représentant-e ;
- Fanny MASSY, Directrice Générale de Paris Initiative Entreprise ou son-sa représentant-e ;
- Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

- Frédéric MASVIEL, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 75 ou son-sa représentant-e ;
- un-e représentant-e du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition.

Art. 2. — Le jury mentionné au point 5.6.3 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 pour les sites « Ville de Paris » situés hors de Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

- Présidente du jury :
 - Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts.
- Les Adjointe à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :
 - Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;
 - Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Seine, de la prospective Paris 2030 et de la résilience ou son-sa représentant-e ;
 - Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son-sa représentant-e ;
 - Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ou son-sa représentant-e ;
 - Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son-sa représentant-e ;
 - Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son-sa représentant-e ;
 - Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion ou son-sa représentant-e pour les sites CEFP Le Nôtre, CEFP Villepreux et E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt ;
 - Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations ou son-sa représentant-e pour le site E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt ;
 - Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris en charge des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance ou son-sa représentant-e pour les sites CEFP Le Nôtre et CEFP Villepreux.

- Le Maire de la commune concernée ou son-sa représentant-e.

- Le Président de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Paris en Commun ou son-sa représentant-e ;

- Rachida DATI, Présidente du Groupe Changer Paris (les Républicains, Centristes et Indépendants) ou son-sa représentant-e ;

- Fatoumata KONE, Présidente du Groupe Écologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste et Citoyen ou son-sa représentant-e ;

- Delphine BÜRKL ou Pierre-Yves BOURNAZEL, co-Président-e-s du Groupe Indépendants et Progressistes ou leur représentant-e ;

- Maud GATEL, Présidente du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes ou son-sa représentant-e ;

- Nathalie MAQUOI, Présidente du Groupe Génération.s ou son-sa représentant-e.

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-de-France ou son-sa représentant-e.

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e ;

- Clément TORPIER, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Jacques FRINGS, Président du Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France son-sa représentant-e ;

- Florian BRETON, Directeur Général de Miimosa ou son-sa représentant-e ;

- Fanny MASSY, Directrice Générale de Paris Initiative Entreprise ou son-sa représentant-e ;

- Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son-sa représentant-e ;

- Maud GRANGER-REMY ou Rémi DUPLAY ou Sylvain PECHOUX ou Thierry LEMAIRE pour le Pôle Abiosol ou leur représentant-e pour les sites CEFP Le Nôtre et CEFP Villepreux ;

- Pierre MISSIUX, Directeur Général Délégué de la SAFER Île-de-France ou son-sa représentant-e pour les sites CEFP Le Nôtre et CEFP Villepreux ;

- Anne GELLE, Secrétaire Générale de Terre de Liens d'Île-de-France ou son-sa représentant-e pour les sites CEFP Le Nôtre et CEFP Villepreux ;

- Jacques BONNISSEAU, Directeur de Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son-sa représentant-e pour le site CEFP Le Nôtre.

Art. 3. — Le jury mentionné au point 5.6.3 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 pour les sites « Partenaires » situés à Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

- Présidents du jury :

- Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ;

- le représentant du partenaire propriétaire/gestionnaire du site mis à disposition.

- Les Adjointe-s à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :

- Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Seine, de la prospective Paris 2030 et de la résilience ou son-sa représentant-e ;

- Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son-sa représentant-e ;

- Dan LERT, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ou son-sa représentant-e ;

- Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son-sa représentant-e ;

- Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son-sa représentant-e ;

- Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti ou son-sa représentant-e pour les sites, Résidences Frères Voisins — Colonel Bertelotte, Métropole 19 et Parking Maroc ;

- Anne-Claire BOUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la politique de la ville ou son-sa représentant-e pour les sites Métropole 19 et Parking Maroc ;

- Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés ou son-sa représentant-e pour les sites Résidences Frères Voisins — Colonel Bertelotte et Parking Maroc ;

- Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap ou son-sa représentant-e pour le site Institut National des Jeunes Sourds ;

- Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante ou son-sa représentant-e pour les sites Institut National des Jeunes Sourds, Campus Jourdan, Campus Necker, École des Métiers de la Gastronomie e ;

- Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la prévention, de la sécurité et de la police municipale ou son-sa représentant-e pour le site Caserne Carnot.

- Le Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e ;

- Le Président de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Paris en Commun ou son-sa représentant-e ;

- Rachida DATI, Présidente du Groupe Changer Paris (les Républicains, Centristes et Indépendants) ou son-sa représentant-e ;

- Fatoumata KONE, Présidente du Groupe Écologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste et Citoyen ou son-sa représentant-e ;

- Delphine BÜRKL ou Pierre-Yves BOURNAZEL, co-Président-e-s du Groupe Indépendants et Progressistes ou leur représentant-e ;

- Maud GATEL, Présidente du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes ou son-sa représentant-e ;

- Nathalie MAQUOI, Présidente du Groupe Génération.s ou son-sa représentant-e.

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e ;

- Clément TORPIER, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Jacques FRINGS, Président du Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France son-sa représentant-e ;

- Florian BRETON, Directeur Général de Miimosa ou son-sa représentant-e ;

- Fanny MASSY, Directrice Générale de Paris Initiative Entreprise ou son-sa représentant-e ;

- Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

- Frédéric MASVIEL, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 75 ou son-sa représentant-e ;

- un-e représentant-e du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition.

Art. 4. — Le jury mentionné au point 5.6.3 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 4 pour les sites « Partenaires » situés hors de Paris est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

- Présidents du jury :

- Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ;

- le représentant du partenaire propriétaire/gestionnaire du site mis à disposition.

- Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Les élu-e-s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli :

- Gilles POUX, Maire de la Courneuve ou son-sa représentant-e pour le site Jardin du parc Georges Valbon ;

- Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran ou son-sa représentant-e pour le site parcelle de la Poudrerie ;

- Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine ou son-sa représentant-e pour le site ancien parking de la gare d'Épinay-sur-Seine ;

- Karim BOUAMRANE, Maire de Saint-Ouen-sur-Seine ou son-sa représentant-e pour le site SMR Ligne 14 ;

- Frédérique DENIS, Conseillère départementale déléguée au plan alimentaire territorial ou son-sa représentant-e pour les sites situés dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

- Belaïde BEDREDDINE, vice-Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou son-sa représentant-e pour les sites ancien parking de la gare d'Épinay-sur-Seine, SMR Ligne 14 ;

- Melissa YOUSOUF, vice-Présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, élue du canton de Sevran-Villepinte ou son-sa représentant-e pour le site parcelle de la Poudrerie ;

- Zainaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale déléguée et élue du canton de La Courneuve ou son-sa représentant-e pour le site Jardin du parc Georges Valbon ;

- Mathieu HANOTIN, Président de Plaine Commune ou son-sa représentant-e pour les sites situés sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-de-France ou son-sa représentant-e.

- Les personnalités qualifiées suivantes :

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Gilles TRYSTRAM, Directeur de l'AgroParisTech ou son-sa représentant-e.

- Clément TORPIER, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Jacques FRINGS, Président du Groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France son-sa représentant-e ;

- Florian BRETON, Directeur Général de Miimosa ou son-sa représentant-e ;

- Fanny MASSY, Directrice Générale de Paris Initiative Entreprise ou son-sa représentant-e ;

- Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son-sa représentant-e.

- Maud GRANGER-REMY, Rémi DUPLAY, Sylvain PECHOUX, Thierry LEMAIRE pour le Pôle Abiosol ou leur représentant-e pour le site parcelle de la Poudrerie ;

- Pierre MISSIOUX, Directeur Général Délégué de la SAFER Île-De-France ou son-sa représentant-e pour le site parcelle de la Poudrerie ;

- Anne GELLE, Secrétaire Générale de Terre de Liens Île-de-France ou son-sa représentant-e pour le site parcelle de la Poudrerie ;

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 141 PA 1973 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 27 septembre 1973 à Mme Alice Jeanne DAROT une concession perpétuelle additionnelle n° 141 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le constat du 18 août 2020 et le rapport du 2 septembre 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, le caveau comportant un trou béant et s'effondrant en pied de sépulture, causant un affaissement du chemin du cimetière ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'un panneau scellé pour obturer la béance du caveau ou comblement du vide de la concession), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 21 avril 2021 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à vingt-et-un (21).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour le recrutement de vingt-et-un (21) assistants socio-éducatifs spécialité éducateur spécialisé (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Tiphaine TONNELIER, Présidente du jury, Directrice du centre maternel Ledru-Rollin Nationale, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'amaury, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— M. Joël COURTOIS, Cadre socio-éducatif du Foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes, ouvert, à partir du 17 juin 2021, pour dix postes.

- M. AGGOUN Philippe
- Mme BOUDJEMA Souad
- Mme BOULAIRE Angélique
- M. CHARLES Nicolas
- M. CHASSERAY Nicolas
- M. CHAVENTON Laurent
- M. DESCHAMPS Christophe
- M. DUVAL Alexandre
- Mme FISCHER HEROUX Karine
- M. GALAND Gérald
- M. LAVAUD Vincent
- M. LEFLOCH Christian
- Mme LOGERAIIS Sophie
- M. MALLIET David
- Mme MOTTARD ALEXANDRA
- M. RIBEIRO Fabrice
- M. RIEUBLANDOU Frédéric
- M. ZAAFRANE Oifer.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Le Président du Jury

François VAUGLIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 14 juin 2021, pour deux postes.

- 1 — M. BOUKHALFI Samir
- 2 — Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR
- 3 — Mme DIARRA Baya
- 4 — Mme FRANCIS Marie-Pierre, née PORTE-GUITTET
- 5 — Mme HERBAUT Muriel, née SAURAND
- 6 — Mme ROBIN Cécile.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

La Présidente du Jury

Martine CANU

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières — Régie de recettes n° 1077 — Nomination du régisseur intérimaire et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 12, place de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes des Carrières, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps d'abroger l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants et dans un deuxième temps de désigner M. Emmanuel DETTON en tant que régisseur intérimaire et Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE en tant mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur, M. Emmanuel DETTON et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter de sa date d'installation le 7 juillet 2021, M. Emmanuel DETTON (S.O.I. 9491461), Technicien supérieur en chef affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 86, rue Régnault, 75013 Paris

(Tél. : 01 40 77 40 51), est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes des Carrières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévus dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire, sera remplacé par Mme Corinne RENOUARD (SOI : 1 029 568), adjointe administrative 1^{er} classe et M. Florent ROUILLE (S.O.I. 1 087 741), secrétaire administratif de classe supérieure, même adresse.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-neuf mille-sept-cent-quarante-huit euros (49 748 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 49 698,00 € ;
- fonds de caisse : 50,00 €.

M. Emmanuel DETTON est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre-mille-six-cents euros (4 600 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre-cent-dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Corinne RENOUARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et les mandataires suppléants et pour leur fin par la restitution de caisse entre les mandataires suppléants et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières ;
- à M. Emmanuel DETTON, régisseur intérimaire ;
- à Mme Corinne RENOARD et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à l'Inspectrice Générale des Carrières
Colas HENNION

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CGT du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 2020 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

Remplacer :

« **CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Sébastien GEORJON
- M. Hedy MAMMAR.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Alexandra ADURIZ BONNEAU.

Pour le syndicat CFTD :

Représentant titulaire :

- M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

- M. Osman BABA-ALIC.

Par :

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Sébastien GEORJON
- M. Abdel RIAHI.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA.

Pour le syndicat CFTD :

Représentant titulaire :

- M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

- M. Osman BABA-ALIC ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
des Relations Sociales et des Temps*

Pascale LACROIX

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 2 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Carole HALBUTIER-N'DIAYE
- Mme Lara SAUVAGE
- Mme Christelle LEON
- Mme Dominique DESVARIEUX
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Stellina ALAMELAMA
- Mme Nicole PALAIN-SAINT-AGATHE
- Mme Naima NEFZI
- Mme Najah HABIB
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Andreia CHAVENT
- Mme Frida HAESSLER
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Véronique THORAILLIER
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Fixation de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Additif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires du 25 mai 2021 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif aux astreintes de la Direction des Affaires Scolaires, après la rubrique relative à la sous-direction des établissements scolaires, est ajouté le tableau ci-après :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :			
Astreinte des référents COVID : suivre et signaler les cas de COVID dans les écoles élémentaires et maternelles (enfants et adultes), prendre les mesures d'urgence par un contact « tracing », pour tester, alerter, protéger et arrêter au plus vite les chaînes de transmission du virus.	Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Conseillers des activités physiques et sportives et d'animation Animatrices et animateurs Secrétaires administratifs Techniciens supérieurs	Sécurité	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service selon les besoins et l'état de la crise sanitaire
Astreinte pour l'ouverture des cours d'école le samedi : remédier aux incidents pouvant survenir à l'occasion de l'ouverture des cours d'école au public le samedi, faire face aux absences imprévues des gardiens recrutés à cet effet	Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Conseillers des activités physiques et sportives et d'animation Animatrices et animateurs Secrétaires administratifs Techniciens supérieurs	Sécurité	Permanente le samedi selon les horaires d'ouverture des cours des écoles au public en fonction des saisons

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2021, des tarifs journaliers applicables à l'internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet et au service Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des services Internat et Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 167 371,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 921 340,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 248 080,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 340 210,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 902,31 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 792,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable de l'Internat AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet est fixé à 185,35 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 8 113,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,11 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 125 779,76 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6 216 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 403, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 329,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 798 036,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 526 770,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 375 856,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 387,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 190,00 €.

Art. 7. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable du service Autonomie AMANDIERS BELLEVILLE Jean Cotxet est fixé à 90,35 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 43 701,16 €.

Art. 8. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 92,96 €.

Art. 9. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 100 646,40 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 11 840 journées.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

Fixation, des tarifs journaliers applicables à l'internat et au service d'autonomie d'OURCQ, gérés par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de l'OURCQ pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Internat OURCQ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 543,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 628 18800 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 119 367,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 838 346,33 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 992,54 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 647,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif journalier applicable de l'Internat OURCQ est fixé à 194,17 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 4 112,13 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 195,33 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 838 346,33 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 292 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'autonomie de l'OURCQ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 407,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 812,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 76 374,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 311 958,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 56,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} août 2021, le tarif journalier applicable du service d'autonomie de l'OURCQ est fixé à 94,50 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 29 579,00 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 109,00 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 311 958,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 862 journées.

Art. 9. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM LES ECLUSES, géré par l'organisme gestionnaire AURORE. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'association AURORE pour le Foyer d'Accueil Médicalisé - EAM ECLUSES SAINT-MARTIN pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 25 mai 2021. La dénomination « FAM LES ECLUSES » est modifiée en « EAM LES ECLUSES SAINT-MARTIN ». Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 25 mai 2021, et les montants déterminés restent donc applicables.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 C 112622 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12837 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de tournage d'un film réalisé par RECIFILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle du tournage : le 7 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT LOUIS-PHILIPPE, à Paris 4^e arrondissement (y compris sur les pistes cyclables).

Cette disposition est applicable le 7 septembre 2021 de 17 h à 21 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de caves d'un immeuble réalisés pour le compte de SASU S.G.I.C. COPRO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTREILLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy et rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise SCO KORO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy et rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-FOY, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 6 au 10 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0448 et 2014 P 0449 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0095 du 15 juin 2012 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0095 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE METZ, 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2020 T 112395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte de FONCIA PARIS RIVE DROITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 6 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ RIVERIN, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur l'emplacement de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de lavage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 septembre 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESSAI vers et jusqu'au n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé le contre-sens de la piste cyclable RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, entre la RUE DE L'ESSAI et le BOULEVARD DE L'HÔPITAL.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble avec utilisation d'une benne réalisés par l'entreprise GENESSENCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 9 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 23-25 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n^o 2021 T 112414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement FÊTE DE QUARTIER « LA RUE AUX FAMILLES » organisé par l'Association MOI ET MES ENFANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2021 au 19 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 7 et le n^o 11, sur 5 places ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 10 et le n^o 16, sur 6 places ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.

Ces dispositions sont applicables du samedi 18 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 de 23 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'au n^o 8, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL.

Cette disposition est applicable le dimanche 19 septembre 2021 de 8 h à 20 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC jusqu'au n^o 8, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL.

Cette disposition est applicable le dimanche 19 septembre 2021 de 8 h à 20 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 10, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 11, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 112419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET VERNEUIL LILLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Joseph, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JOSEPH, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 9-11 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112448 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par l'entreprise CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'habillage publicitaire par levage réalisés pour le compte de l'entreprise PATHE CAPUCINES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LOUIS LE GRAND jusqu'à et vers la PLACE DE L'OPÉRA.

Cette disposition est applicable du 6 au 13 septembre 2021 de 21 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2010-00183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté 2015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire piétonne réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (sur l'emplacement réservé aux livraisons, sur celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et sur ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable à partir du 20 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378 et n° 2015 P 0045 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOGADOR, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Cette disposition est applicable du 11 au 15 octobre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112453 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont Neuf, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0101 du 7 juillet 2016 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de nettoyage de graffitis réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pont neuf, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PONT NEUF, à Paris 1^{er} arrondissement, depuis le QUAÏ DU LOUVRE jusqu'à et vers le QUAÏ DE CONTI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112466 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs de bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9^e et 10^e arrondissements en limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'extracteurs par levage réalisée par l'entreprise ETYO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DE CHÂTEAUDUN, côté pair, du n° 28 jusqu'à et vers le n° 22, à Paris 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 5 septembre 2021 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, est déviée dans la file adjacente au trottoir côté pair, du n° 28 jusqu'à et vers le n° 22.

Cette disposition est applicable le 5 septembre 2021 de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée-d'Antin et rue Halévy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de tubage réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée-d'Antin et rue Halévy, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 septembre au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 16 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant) ;

— côté pair, au droit du n° 18-20 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté impair, du n° 5 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques) ;

— côté impair, au droit du n° 9 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE HALÉVY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378, n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon et rue la Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance des réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon et rue la Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 bis (sur tous emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112482 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Forez, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Forez, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FOREZ, à Paris 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 13 au 17 septembre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-0128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la construction de branchements réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 10 au n° 12 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 12 (sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE GABRIEL VICAIRE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 5 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0292 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRE, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 septembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de chaufferie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112535 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles place de la Porte de Montreuil, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la Coronapiste, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles place de la Porte de Montreuil, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 10 septembre 2021 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE jusqu'à la RUE EDOUARD GLISSANT, les 6 et 7 septembre 2021 ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis la RUE EDOUARD GLISSANT jusqu'à la VOIE Ef/20, du 7 au 9 septembre 2021 inclus ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis la VOIE Ef/20 jusqu'à l'AVENUE BENOÎT FRACHON, les 9 et 10 septembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites dans les voies suivantes :

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE jusqu'à la RUE EDOUARD GLISSANT, les 6 et 7 septembre 2021 ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis la RUE EDOUARD GLISSANT jusqu'à la VOIE Ef/20, du 7 au 9 septembre 2021 inclus ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20° arrondissement, depuis la VOIE Ef/20 jusqu'à l'AVENUE BENOÎT FRACHON, les 9 et 10 septembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112538 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Léon et rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon et rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 6 septembre au 17 décembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, depuis la RUE LÉON vers et jusqu'à la rue Affre.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, STEPHENSON, CAVÉ, AFFRE, SAINT-MATHIEU, SAINT-LUC, et LÉON.

Cette mesure est applicable du 8 au 10 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE MYRHA et la RUE DE LAGHOUAT.

Cette mesure est applicable du 13 au 15 septembre 2021, en journée, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MYRHA, 18^e arrondissement, depuis la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE AFFRE.

Une déviation est mise en place par les RUES MYRHA, STEPHENSON et DOUDEAUVILLE.

Cette mesure est applicable du 13 au 15 septembre 2021.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Louis Bonnet et de l'Orillon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Louis Bonnet et de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, entre les n° 32 et n° 36, sur 2 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, entre les n° 1 et n° 15, sur 14 places de stationnement payant ;

— RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 12, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petits Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 51, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée suite à un affaissement et de création d'un quai de bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 16 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, entre le n° 122 et la RUE DURANTON.

La piste cyclable est maintenue.

Une déviation est prévue pour les riverains par la RUE DE LA CONVENTION, l'AVENUE FÉLIX FAURE et la RUE DURANTON.

Une déviation est prévue par les RUES DE LA CONVENTION, LECOURBE et LEBLANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, entre le RUE DES CÉVENNES et le RUE DURANTON.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur une zone de stationnement motos (18 places) ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, entre le n° 124 en vis-à-vis du n° 129, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112559 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 76, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112560 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, entre les n° 9 et n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concernant les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de stationnement motos et vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112563 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, au droit du n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société KONÉ (réfection des ascenseurs au 10, boulevard de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 13 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage nécessitant un lieu de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMART, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de toiture nécessitant une base de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 204, sur 2 places de stationnement en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soleillet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 6 et n° 8, sur 1 zone de livraison. La zone de livraison est reportée au 11, RUE SOLEILLET ;

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SOLEILLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112574 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue François Mouthon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS MOUTHON, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant, pour permettre le passage en lice.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 75, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis la RUE SIMART vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE CLIGNANCOURT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 112581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉGÉSIPPE MOREAU, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 19 sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 24 août 2021, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112582 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue des Trois Frères, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue des Trois Frères, entre les rues d'Orsel et Yvonne Le Tac, à Paris 18°, ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans ce tronçon de la rue des Trois Frères afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, depuis la RUE D'ORSEL vers et jusqu'à la RUE YVONNE LE TAC.

Deux déviations sont mises en place :

— dans le sens Sud-Nord : par la RUE D'ORSEL, la RUE LIVINGSTONE et la PLACE SAINT-PIERRE ;

— dans le sens Nord-Sud : par la RUE YVONNE LE TAC, la PLACE DES ABBESSES, la RUE DES ABBESSES, et la RUE D'ORSEL.

Art. 2. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, depuis la RUE D'ORSEL vers et jusqu'à la RUE YVONNE LE TAC, à Paris 18°.

Art. 3. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 2 du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules de livraisons ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES TROIS FRÈRES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 6 septembre 2021, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO FRANCE S.A.S. (pose de Trilib' au 175/177, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 27 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 175 et le n° 177, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à la CITÉ MOYNET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET MOULIN DES PRÉS (ravalement au 5, rue de l'Espérance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ESPÉRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7,5 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE DE L'ESPÉRANCE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112589 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Arthur Ranc et rue Cora Vaucaire, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Arthur Ranc et rue Cora Vaucaire, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 21 places de stationnement payant ;
- RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE CORA VAUCAIRE.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et la RUE JEAN VARENNE.

Cette mesure est applicable du 13 septembre au 13 octobre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, depuis la RUE CORA VAUCAIRE vers et jusqu'à la RUE HENRI BRISSON.

Une déviation est mise en place par la RUE CORA VAUCAIRE.

Cette mesure est applicable du 14 octobre au 5 novembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORA VAUCAIRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR RANC vers et jusqu'à la RUE HENRI BRISSON.

Cette mesure est applicable du 14 octobre au 5 novembre 2021.

Art. 5. — Les mesures définies par les articles 2, 3 et 4 ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ARTHUR RANC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Loliée, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, 20^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112594 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) et par la société EN RÉGIE (entretien de l'espace vert du terre-plein central au 70, rue Baudricourt), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 13 septembre 2021 de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU JAVELOT jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112596 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le forum des associations, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clotaire, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 11 septembre 2021 inclus, de 10 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLOTAIRE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 septembre et 13 septembre 2021, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ORNANO vers et jusqu'à la RUE DU SIMPLON.

Une déviation est mise en place par la RUE DU SIMPLON, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation place de la Nation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation place de la Nation, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 14 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 21 sur la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, entre les n° 13 et n° 21, sur 1 zone deux-roues motorisés, 2 zones de livraison et 1 emplacement pour stationnement de Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (Eau de Paris), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PONDICHÉRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 112602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'ICF La Sablière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 29 à 35, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE BOULAY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 18 à 20, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de base vie et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 112607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement du plancher haut, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112609 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, 20^e arrondissement, au droit du n° 91, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 112614 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de panneaux de façade dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et la RUE RENÉ BINET.

Cette mesure est applicable du 13 au 17 septembre 2021, en journée, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de M. Hervé DELILLE (réhabilitation/levage au 23, avenue du Bel Air), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 22 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'au n° 31, AVENUE DU BEL AIR.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 112617 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 13 octobre 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SCIPION, 5^e arrondissement, entre la RUE DU FER À MOULIN et la RUE VÉSALE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 21 septembre 2021 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE VÉSALE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 112634 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Davy, rue du Docteur Heulin et rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du « Marché aux Livres de la rue Davy » le samedi 18 septembre 2021 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Davy, rue du Docteur Heulin et rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU DOCTEUR HEULIN, 17^e arrondissement (barrage côté RUE DAVY) ;

— RUE LACROIX, 17^e arrondissement (barrage côté RUE DAVY).

L'accès des riverains à leurs entrées de parking sera maintenu.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, des deux côtés (soit du n° 60 au n° 18 côté pair et du n° 45 au n° 15 côté impair), entre la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables le samedi 18 septembre 2021, de 7 h à 20 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DAVY, la RUE DU DOCTEUR HEULIN et la RUE LACROIX mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur et rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur et rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 3, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 59 à 61, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue Médéric, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 septembre 2021 et le 9 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE PRONY vers et jusqu'à la RUE BARYE.

Une déviation est mise en place par la RUE JADIN, la RUE DE CHAZELLES, la RUE DE PRONY, le BOULEVARD DE COURCELLES, puis la RUE DE COURCELLES, la RUE CARDINET et la RUE BARYE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 25, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 30, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MÉDÉRIC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraisons périodiques, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 112489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville et rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 septembre au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 100 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur les emplacements réservés aux livraisons et sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 6 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, entre la RUE DES MESSAGERIES et la PLACE FRANZ LISZT.

Cette disposition est applicable le 7 septembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement :

- depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE (accès RUE D'HAUTEVILLE fermé) ;
- depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE (accès RUE D'HAUTEVILLE fermé).

Cette disposition est applicable le 7 septembre 2021.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe
de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-071 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et de Mme Myriam PEURON, Directrice départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Juridique et d'appui à l'enquête, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Protection et santé animales, environnement, M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service Protection économique du consommateur reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 20 de l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Christophe LETACQ, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police,

M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police ;

– Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

– Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BARBOTIN ;

– M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

– Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 111854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage pour enlèvement de modules effectués par l'entreprise Art Levage, situés rue Chaligny (date prévisionnelle des travaux : le 9 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de montage de l'échafaudage pour ravalement de façade au n° 27, rue de Bourgogne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 août au 10 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement, au droit du n° 25 au n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 112496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'installation d'une emprise de chantier pour les travaux de curage au n° 20, rue de la Paix (durées prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement :

— au droit du n° 18 au n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de la Corse, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage des graffitis quai de la Corse, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : la nuit du 5 au 6 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112502 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rajout d'éclairage sur la base-vie située aux n^{os} 11/13, rue de la Paix (dates prévisionnelles : les 5 et 12 septembre 2021 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, du côté impair, depuis la RUE DAUNOU vers et jusqu'à la RUE DES CAPUCINES.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, depuis la RUE DAUNOU vers et jusqu'à la RUE DES CAPUCINES.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Malesherbes, dans sa partie comprise entre les places de la Madeleine et Saint-Augustin, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modification du marquage au sol au droit du n° 11, boulevard Malesherbes, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 septembre au 15 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MALESHERBES, 8^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 112517 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une nacelle pour des travaux de nettoyage de vitres aux n°s 5/15, avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 20 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 5 au n° 15, sur les places de stationnement payant ;

— au droit du n° 15, sur la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels et les cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13100 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 222, rue Saint-Denis / 13-15, rue de Tracy, à Paris 2^e.

Décision n° 21-313 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2021 par laquelle Mme Hélène HELWASER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce), le local composé d'une pièce principale d'une surface totale de **10,20 m²** situé au 1^{er} étage, porte gauche, de l'immeuble sis 222, rue Saint-Denis / 13-15, rue de Tracy, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local de trois pièces principales à un autre usage d'une surface totale réalisée de **50,20 m²** situé au 2^e étage, porte gauche, de l'immeuble sis 222, rue Saint-Denis / 13-15, rue de Tracy, à Paris 2^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

L'autorisation n° 21-313 est accordée en date du 2 septembre 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service parisien de santé environnementale.

Contact : Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la santé.

Tél. : 01 43 47 77 00.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60380.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

Poste : Régisseur d'orchestre, lumière et son (F/H).

Contact : François GALLET, secrétaire général.

Tél. : 01 44 90 78 07.

Emails : francois.gallet@paris.fr / dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Attaché n° 60541.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la MIB.
Service : Mission Infrastructures et Bâtiments (MIB).
Contact : Benoît MOCH.
Tél. : 01 71 28 58 92.
Email : benoit.moch@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60564.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la MIB.
Service : Mission Infrastructures et Bâtiments (MIB).
Contact : Benoît MOCH.
Tél. : 01 71 28 58 92.
Email : benoit.moch@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60401.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ière en Prévention des Risques Professionnels.
Service : Service des Ressources Humaines.
Contact : Séverine DEBRUNE.
Tél. : 01 42 76 25 26.
Email : severine.debrune@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60454.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable (F/H) des études immobilières.
Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (CSP).
Contact : Adrienne SZEJNMAN, Adjointe à la Cheffe de service.
Emails : adrienne-szejnman@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60555.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la circonscription des 6^e et 14^e arrondissements.
Service : Circonscription Territoriale 6/14^e.

Contact : Claire THILLIER.
Tél. : 01 55 76 88 44.
Emails : claire.thillier@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60569.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de la mission exploitation.
Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.
Contact : Bastien PONCHEL.
Tél. : 01 71 28 51 06.
Email : bastien.ponchel@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60581.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Adjoint-e au chef du magasin de la circonscription fonctionnelle.
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Circonscription Fonctionnelle.
Contact : Marie BOUARD, Adjointe à la Cheffe de la Circonscription.
Tél. : 01 40 30 77 25.
Email : marie.bouard@paris.fr.
Référence : Intranet PM n° 60520.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».
Service : Mission informatique et technologies.
Contacts : Laurence BOTTIN / José DE SA.
Tél. : 01 71 28 54 06.
Emails : laurence.bottin@paris.fr / jose.desa@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 60113.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent en charge de la validation des projets de SLT sur tous les carrefours parisiens (F/H).
Service : SD -SEE — PC Lutèce — Division Assistance et Validation des Projets sur les Carrefours équipés de SLT (DAVP CF/SLT).
Contacts : Catherine DUPUY (Cheffe de la DAVP CF/SLT) ou Michel LE BARS (Chef de SEE).
Tél. : 01 40 34 60 20.
Emails : catherine.dupuy@paris.fr / michel.lebars@paris.fr.
Référence : Intranet TS n° 60585.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. –
Avis de vacance d'un poste d'Assistant Socio-
Éducatif (ASE) (F/H) – Spécialité Assistant de
service social.**

Intitulé du poste : Assistant-e Social-e au service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance, Bureau de l'agrément des modes d'accueil/ Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux, 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Contact : Roselyne SAROUNI.

Email : roselyne-sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 3 septembre 2021.

Référence : 60566.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de
la Santé. – Avis de vacance d'un poste de
Conseiller Socio-Éducatif – Sans spécialité.**

Intitulé du poste : chargé-e de mission Animation métier RH/AF et Qualité de prise en charge.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
SDPPE – Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP),
94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Email : françoise.dorlencourt@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 49 36.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 7 septembre 2021.

Référence : 60582.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis
de vacance d'un poste de cadre supérieur de
santé (F/H).**

Poste numéro : 60496.

Corps (grades) : Cadre supérieur de santé.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance –
76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e à la responsable du pôle accueil collectif.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable du pôle accueil collectif.

Encadrement : Oui – équipe centralisée d'agrément en cours de constitution.

Activités principales :

Le bureau de l'agrément des modes d'accueil se compose de deux pôles. Le pôle accueil individuel gère l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et assistant-e-s familiaux-ales ainsi que la formation des assistant-e-s maternel-le-s. Le pôle accueil collectif a en charge l'agrément des divers établissements accueillant des enfants dont l'ouverture est soumise à avis ou autorisation du Président du Conseil départemental après avis du médecin chef de PMI.

Le pôle accueil collectif est placé sur la responsabilité d'un-e attaché-e principal-e. Il est composé d'une puéricultrice cadre de santé qui assure la fonction d'adjointe au responsable du pôle, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une puéricultrice cadre de santé et de deux secrétaires administratifs.

Il gère l'instruction et le suivi administratif des dossiers des établissements, en lien étroit avec le service de PMI. Les missions d'agrément et de contrôle des établissements sont placées sous la responsabilité du médecin chef de PMI. Elles sont mises en œuvre sur le plan technique (en parallèle à l'instruction administrative) par des agents du pôle accueil collectif positionnés en central et par l'équipe du service de PMI (médecins pilotes de territoire et leurs adjoints et médecin expert chargé des modes d'accueil) qui se trouve dans les territoires de PMI. L'objectif actuellement poursuivi est de développer une équipe centralisée d'agrément positionnée au sein du BAMA pour assurer la partie technique des missions d'agrément des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'avis pour les centres de loisir sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Le-la titulaire du poste à pourvoir :

1/ participe au pilotage et à l'administration du pôle accueil collectif :

- assure la continuité de service du pôle accueil collectif et sera notamment amené à remplacer la responsable du pôle accueil collectif pour l'organisation et la tenue des réunions internes ou externe relative aux missions du pôle en fonction des priorités et des besoins ;
- assure l'encadrement technique et hiérarchique des personnes composant l'équipe centralisée d'agrément (cadres de santé, puéricultrices, EJE) ;
- assure la collecte et la production des données statistiques relatives à l'activité du pôle (Données DRESS, bilans internes...).

2/ participe, à la mission d'agrément et de contrôle des établissements, définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, qui comprend :

- l'instruction des avis d'opportunité et de faisabilité des projets portés par des gestionnaires privés, en lien avec la puéricultrice plus particulièrement en charge de ces dossiers ;
- le soutien technique aux médecins et puéricultrices participant aux missions d'agrément sur les arrondissements ;
- le traitement des demandes d'ouverture d'établissements ou les demandes d'avis réglementaires des gestionnaires ;
- la réalisation de certains contrôles sur site avec le ou à la place du service de PMI du territoire concerné (médecin ou puéricultrice) ;
- le traitement des rapports de contrôle (y compris ceux faits par les professionnels du service de PMI) et le suivi des mises en conformité ;
- l'organisation et la conduite des réunions avec les gestionnaires dans le cadre du suivi de ces contrôles et/ou à la demande des gestionnaires, en partenariat, le cas échéant, avec les collègues des autres services de la Direction concernés ;
- la rédaction de comptes rendus et des courriers d'injonctions ;
- la participation au traitement des signalements (émanant d'usagers, de professionnels, informations préoccupantes...) ;
- la participation au traitement des éventuels contentieux ;

— les avis à rendre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH), en lien avec le médecin de PMI en charge de ces dossiers et l'EJE du pôle.

3/ participe, en fonction des priorités du pôle, à plusieurs missions transversales telles que notamment :

— l'élaboration de normes appliquées aux établissements sous l'autorité du médecin chef de PMI, au travers des réponses apportées aux questions soulevées par les gestionnaires dans le fonctionnement de leurs établissements ;

— la mise à jour des notes de service et procédures et la réflexion sur les outils de suivi ;

— l'élaboration de propositions en vue de favoriser l'appropriation par les gestionnaires du cadre légal et le partage des bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

— l'organisation et l'animation des « rdv de la PMI », rencontres thématiques mensuelles avec les gestionnaires des établissements (9 à 10 réunions par an) et des réunions porteurs de projets ;

— à la définition et à la mise en œuvre d'un système informatique de gestion des agréments des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de ces missions le-la titulaire du poste contribue à la qualité des relations partenariales. Il-elle est en contact très fréquemment avec des gestionnaires d'établissement ou des porteurs de projet. Le travail du pôle accueil collectif s'articule étroitement avec celui du service de PMI (médecin responsable du service de PMI, médecin expert chargé des modes d'accueil et équipes de terrain concourant aux missions d'agrément), mais également celui des autres services de la Direction qui s'occupent des établissements d'accueil municipaux ou des organismes subventionnés ou à qui la Ville a délégué la gestion d'un établissement d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur et capacité à prioriser ;
- N° 2 : Sens du contact et du travail en équipe et en partenariat ;
- N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse et capacité rédactionnelle ;
- N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Une très bonne connaissance du champ de la petite enfance.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : expérience effective de Direction d'Établissement d'Accueil ou en PMI, souhaitée ainsi que de participation à des fonctions administratives.

CONTACT

Nagat AZAROILI.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Email : nagat.azaroili@paris.fr.

Adresse : 76, rue de Reuilly 12^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Poste numéro : 60495.

Corps (grades) : Cadre de santé.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance Service — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e à la responsable du pôle accueil collectif.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable du pôle accueil collectif.

Encadrement : Oui — équipe centralisée d'agrément en cours de constitution.

Activités principales :

Le bureau de l'agrément des modes d'accueil se compose de deux pôles. Le pôle accueil individuel gère l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et assistant-e-s familiaux-iales ainsi que la formation des assistant-e-s maternel-le-s. Le pôle accueil collectif a en charge l'agrément des divers établissements accueillant des enfants dont l'ouverture est soumise à avis ou autorisation du Président du conseil départemental après avis du médecin chef de PMI.

Le pôle accueil collectif est placé sur la responsabilité d'un-e attaché.e principal-e. Il est composé d'une puéricultrice cadre de santé qui assure la fonction d'adjointe au responsable du pôle, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une puéricultrice cadre de santé et de deux secrétaires administratifs.

Il gère l'instruction et le suivi administratif des dossiers des établissements, en lien étroit avec le service de PMI. Les missions d'agrément et de contrôle des établissements sont placées sous la responsabilité du médecin chef de PMI. Elles sont mises en œuvre sur le plan technique (en parallèle à l'instruction administrative) par des agents du pôle accueil collectif positionnés en central et par l'équipe du service de PMI (médecins pilotes de territoire et leurs adjoints et médecin expert chargé des modes d'accueil) qui se trouve dans les territoires de PMI. L'objectif actuellement poursuivi est de développer une équipe centralisée d'agrément positionnée au sein du BAMA pour assurer la partie technique des missions d'agrément des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'avis pour les centres de loisir sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Le-la titulaire du poste à pourvoir :

1/ participe au pilotage et à l'administration du pôle accueil collectif :

— assure la continuité de service du pôle accueil collectif et sera notamment amené à remplacer la responsable du pôle accueil collectif pour l'organisation et la tenue des réunions internes ou externe relative aux missions du pôle en fonction des priorités et des besoins ;

— assure l'encadrement technique et hiérarchique des personnes composant l'équipe centralisée d'agrément (cadres de santé, puéricultrices, EJE) ;

— assure la collecte et la production des données statistiques relatives à l'activité du pôle (Données DREESS, bilans internes...).

2/ participe, à la mission d'agrément et de contrôle des établissements, définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, qui comprend :

— l'instruction des avis d'opportunité et de faisabilité des projets portés par des gestionnaires privés, en lien avec la puéricultrice plus particulièrement en charge de ces dossiers ;

— le soutien technique aux médecins et puéricultrices participant aux missions d'agrément sur les arrondissements ;

— le traitement des demandes d'ouverture d'établissements ou les demandes d'avis réglementaires des gestionnaires ;

— la réalisation de certains contrôles sur site avec le ou à la place du service de PMI du territoire concerné (médecin ou puéricultrice) ;

— le traitement des rapports de contrôle (y compris ceux faits par les professionnels du service de PMI) et le suivi des mises en conformité ;

— l'organisation et la conduite des réunions avec les gestionnaires dans le cadre du suivi de ces contrôles et/ou à la demande des gestionnaires, en partenariat, le cas échéant, avec les collègues des autres services de la Direction concernés ;

— la rédaction de comptes rendus et des courriers d'injonctions ;

— la participation au traitement des signalements (émanant d'usagers, de professionnels, informations préoccupantes... ;

— la participation au traitement des éventuels contentieux ;

— les avis à rendre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH), en lien avec le médecin de PMI en charge de ces dossiers et l'EJE du pôle.

3/ participe, en fonction des priorités du pôle, à plusieurs missions transversales telles que notamment :

— l'élaboration de normes appliquées aux établissements sous l'autorité du médecin chef de PMI, au travers des réponses apportées aux questions soulevées par les gestionnaires dans le fonctionnement de leurs établissements ;

— la mise à jour des notes de service et procédures et la réflexion sur les outils de suivi ;

— l'élaboration de propositions en vue de favoriser l'appropriation par les gestionnaires du cadre légal et le partage des bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

— l'organisation et l'animation des « rdv de la PMI », rencontres thématiques mensuelles avec les gestionnaires des établissements (9 à 10 réunions par an) et des réunions porteurs de projets ;

— à la définition et à la mise en œuvre d'un système informatique de gestion des agréments des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de ces missions le-la titulaire du poste contribue à la qualité des relations partenariales. Il-elle est en contact très fréquemment avec des gestionnaires d'établissement ou des porteurs de projet. Le travail du pôle accueil collectif s'articule étroitement avec celui du service de PMI (médecin responsable du service de PMI, médecin expert chargé des modes d'accueil et équipes de terrain concourant aux missions d'agrément), mais également celui des autres services de la Direction qui s'occupent des établissements d'accueil municipaux ou des organismes subventionnés ou à qui la Ville a délégué la gestion d'un établissement d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Organisation, rigueur et capacité à prioriser ;

— N° 2 : Sens du contact et du travail en équipe et en partenariat ;

— N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse et capacité rédactionnelle ;

— N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Une très bonne connaissance du champ de la petite enfance.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience effective de Direction d'Établissement d'Accueil ou en PMI, souhaitée ainsi que de participation à des fonctions administratives.

CONTACT

Nagat AZAROILI — 76, rue de Reuilly 12^e.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Email : nagat.azaroili@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche.

Poste numéro : 60480.

Corps (grades) : Puériculteur-riche.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de l'agrément et du contrôle des EAJE.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cadre supérieure de santé, adjointe à la responsable du pôle accueil collectif.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Au sein du bureau de l'agrément des modes d'accueil, le pôle accueil individuel gère l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et assistant-e-s familiaux-ales ainsi que la formation des assistant-e-s maternel-le-s. Le pôle accueil collectif a en charge l'agrément des divers établissements accueillant des enfants dont l'ouverture est soumise à avis ou autorisation du Président du conseil départemental après avis du médecin chef de PMI.

Le pôle accueil collectif est composé d'une responsable du pôle attachée principale, d'une puéricultrice cadre de santé adjointe à la responsable de pôle, d'une puéricultrice cadre de santé, d'une éducatrice de jeunes enfants, de et de deux secrétaires administratifs.

Il gère l'instruction et le suivi administratif des dossiers des établissements, en lien étroit avec le service de PMI.

Les missions d'agrément et de contrôle des établissements sont placées sous la responsabilité du médecin chef de PMI et sont mises en œuvre sur le plan technique (en parallèle à l'instruction administrative) par l'équipe du service de PMI (médecins pilotes de territoire et leurs adjoints et médecin expert chargé des modes d'accueil). Afin de faciliter la mise en œuvre de ces missions dans un contexte d'augmentation du nombre d'établissement, il est prévu de renforcer progressivement l'équipe du pôle accueil collectif par le recrutement de professionnel-le-s qualifié-e-s pour effectuer l'évaluation technique des demandes d'agrément, les contrôles et leur suivi.

Le-la titulaire du poste à pourvoir :

1/ participe à la mission d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, qui comprend :

— la réalisation des contrôles sur site ;

— le traitement des demandes d'ouverture d'établissements ou les demandes d'avis réglementaires des gestionnaires, qui passe par l'analyse des dossiers et, pour les ouvertures ou changement de capacité ou de mode de fonctionnement, par des visites. Dans ce cadre, l'intervention technique s'articule avec l'analyse administrative et juridique du dossier (effectuée par les agents administratifs du pôle) et le-la titulaire du poste à pourvoir pourra être amené-e à soutenir l'équipe administrative dans les conclusions à tirer de l'analyse de certains aspects techniques des dossiers (analyse d'eau, rapport du bureau de contrôle... ; contrôle des dossiers du personnel : contrôles des qualifications, analyse des CV, ratios de personnel... ; relecture du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement) ;

– le traitement des rapports de contrôle (y compris, en fonction des besoins, ceux faits par les professionnels du service de PMI) et le suivi des mises en conformité ;

– l'organisation et la participation aux réunions avec les gestionnaires dans le cadre du suivi de ces contrôles et/ou à la demande des gestionnaires, en partenariat, le cas échéant, avec les collègues des autres services de la Direction concernés ;

– la participation au traitement des signalements (émanant d'usagers, de professionnels, informations préoccupantes...) ;

– en lien avec la responsable du pôle et/ou son adjointe cadre supérieure de santé, la réalisation de courriers d'injonctions et/ou la participation au traitement des éventuels contentieux ;

2/ peut participer, en fonction des priorités du pôle, à plusieurs missions transversales telles que notamment :

– les réflexions concernant l'élaboration de normes appliquées aux établissements sous l'autorité du médecin chef de PMI, au travers des réponses apportées aux questions soulevées par les gestionnaires dans le fonctionnement de leurs établissements ;

– les réflexions sur les moyens de favoriser l'appropriation par les gestionnaires du cadre légal et le partage des bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

– l'organisation et l'animation des « rdv de la PMI », rencontres thématiques mensuelles avec les gestionnaires des établissements (9 à 10 réunions par an) et des réunions porteurs de projets.

Dans le cadre de ces missions le-la titulaire du poste contribue à la qualité des relations partenariales. Il-elle est en contact très fréquemment avec des gestionnaires d'établissement ou des porteurs de projet. Le travail du pôle accueil collectif s'articule étroitement avec celui du service de PMI (médecin responsable du service de PMI, médecin expert chargé des modes d'accueil et équipes de terrain concourant aux missions d'agrément), mais également celui des autres services de la Direction qui s'occupent des établissements d'accueil municipaux ou des organismes subventionnés ou à qui la Ville a délégué la gestion d'un établissement d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur et capacité à prioriser ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe et en partenariat ;
- N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse et capacité rédactionnelle ;
- N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Une très bonne connaissance du champ de la petite enfance.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : expérience effective au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou en PMI ainsi que de participation à des fonctions administratives.

CONTACT

Nagat AZAROILI.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Email : nagat.azaroili@paris.fr.

Adresse : 76, rue de Reuilly 12^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de puériculteur-riche.

Poste numéro : 60482.

Corps (grades) : Puériculteur-riche.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint-e à la responsable du pôle accueil collectif.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du pôle accueil collectif.

Encadrement : Oui — équipe centralisée d'agrément en cours de constitution.

Activités principales :

Le bureau de l'agrément des modes d'accueil se compose de deux pôles. Le pôle accueil individuel gère l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et assistant-e-s familiaux-ales ainsi que la formation des assistant-e-s maternel-le-s. Le pôle accueil collectif a en charge l'agrément des divers établissements accueillant des enfants dont l'ouverture est soumise à avis ou autorisation du Président du conseil départemental après avis du médecin chef de PMI.

Le pôle accueil collectif est placé sur la responsabilité d'un-e attaché-e principal-e. Il est composé d'une puéricultrice cadre de santé qui assure la fonction d'adjointe au responsable du pôle, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une puéricultrice cadre de santé et de deux secrétaires administratifs.

Il gère l'instruction et le suivi administratif des dossiers des établissements, en lien étroit avec le service de PMI. Les missions d'agrément et de contrôle des établissements sont placées sous la responsabilité du médecin chef de PMI. Elles sont mises en œuvre sur le plan technique (en parallèle à l'instruction administrative) par des agents du pôle accueil collectif positionnés en central et par l'équipe du service de PMI (médecins pilotes de territoire et leurs adjoints et médecin expert chargé des modes d'accueil) qui se trouve dans les territoires de PMI. L'objectif actuellement poursuivi est de développer une équipe centralisée d'agrément positionnée au sein du BAMA pour assurer la partie technique des missions d'agrément des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'avis pour les centres de loisir sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Le-la titulaire du poste à pourvoir :

1/ participe au pilotage et à l'administration du pôle accueil collectif :

– assure la continuité de service du pôle accueil collectif et sera notamment amené à remplacer la responsable du pôle accueil collectif pour l'organisation et la tenue des réunions internes ou externe relative aux missions du pôle en fonction des priorités et des besoins ;

– assure l'encadrement technique et hiérarchique des personnes composant l'équipe centralisée d'agrément (cadres de santé, puéricultrices, EJE) ;

– assure la collecte et la production des données statistiques relatives à l'activité du pôle (Données DREESS, bilans internes...).

2/ participe, à la mission d'agrément et de contrôle des établissements, définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, qui comprend :

– l'instruction des avis d'opportunité et de faisabilité des projets portés par des gestionnaires privés, en lien avec la puéricultrice plus particulièrement en charge de ces dossiers ;

- le soutien technique aux médecins et puéricultrices participant aux missions d'agrément sur les arrondissements ;
- le traitement des demandes d'ouverture d'établissements ou les demandes d'avis réglementaires des gestionnaires ;

- la réalisation de certains contrôles sur site avec le ou à la place du service de PMI du territoire concerné (médecin ou puéricultrice) ;

- le traitement des rapports de contrôle (y compris ceux faits par les professionnels du service de PMI) et le suivi des mises en conformité ;

- l'organisation et la conduite des réunions avec les gestionnaires dans le cadre du suivi de ces contrôles et/ou à la demande des gestionnaires, en partenariat, le cas échéant, avec les collègues des autres services de la Direction concernés ;

- la rédaction de comptes rendus et des courriers d'injonctions ;

- la participation au traitement des signalements (émanant d'usagers, de professionnels, informations préoccupantes...) ;

- la participation au traitement des éventuels contentieux ;

- les avis à rendre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH), en lien avec le médecin de PMI en charge de ces dossiers et l'EJE du pôle.

3/ participe, en fonction des priorités du pôle, à plusieurs missions transversales telles que notamment :

- l'élaboration de normes appliquées aux établissements sous l'autorité du médecin chef de PMI, au travers des réponses apportées aux questions soulevées par les gestionnaires dans le fonctionnement de leurs établissements ;

- la mise à jour des notes de service et procédures et la réflexion sur les outils de suivi ;

- l'élaboration de propositions en vue de favoriser l'appropriation par les gestionnaires du cadre légal et le partage des bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

- l'organisation et l'animation des « rdv de la PMI », rencontres thématiques mensuelles avec les gestionnaires des établissements (9 à 10 réunions par an) et des réunions porteurs de projets ;

- à la définition et à la mise en œuvre d'un système informatique de gestion des agréments des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de ces missions le-la titulaire du poste contribue à la qualité des relations partenariales. Il-elle est en contact très fréquemment avec des gestionnaires d'établissement ou des porteurs de projet. Le travail du pôle accueil collectif s'articule étroitement avec celui du service de PMI (médecin responsable du service de PMI, médecin expert chargé des modes d'accueil et équipes de terrain concourant aux mission d'agrément), mais également celui des autres services de la Direction qui s'occupent des établissements d'accueil municipaux ou des organismes subventionnés ou à qui la Ville a délégué la gestion d'un établissement d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur et capacité à prioriser ;
- N° 2 : Sens du contact et du travail en équipe et en partenariat ;
- N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse et capacité rédactionnelle ;
- N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Une très bonne connaissance du champ de la petite enfance.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-e-s : expérience effective de Direction d'Établissement d'Accueil ou en PMI, souhaitée ainsi que de participation à des fonctions administratives.

CONTACT

Nagat AZAROILI.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Email : nagat.azaroili@paris.fr.

Adresse : 76, rue de Reuilly 12^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur-riche jeunes enfants.

Poste numéro : 60481.

Corps (grades) : Éducateur-riche Jeunes Enfants.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance
Service — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de l'agrément et du contrôle des EAJE.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cadre supérieure de santé, adjointe à la responsable du pôle accueil collectif.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Au sein du bureau de l'agrément des modes d'accueil, le pôle accueil individuel gère l'agrément des assistant-e-s maternel-le-s et assistant-e-s familiaux-ales ainsi que la formation des assistant-e-s maternel-le-s. Le pôle accueil collectif a en charge l'agrément des divers établissements accueillant des enfants dont l'ouverture est soumise à avis ou autorisation du Président du conseil départemental après avis du médecin chef de PMI.

Le pôle accueil collectif est composé d'une responsable du pôle attachée principale, d'une puéricultrice cadre de santé adjointe à la responsable de pôle, d'une puéricultrice cadre de santé, d'une éducatrice de jeunes enfants, de et de deux secrétaires administratifs.

Il gère l'instruction et le suivi administratif des dossiers des établissements, en lien étroit avec le service de PMI.

Les missions d'agrément et de contrôle des établissements sont placées sous la responsabilité du médecin chef de PMI et sont mises en œuvre sur le plan technique (en parallèle à l'instruction administrative) par l'équipe du service de PMI (médecins pilotes de territoire et leurs adjoints et médecin expert chargé des modes d'accueil). Afin de faciliter la mise en œuvre de ces missions dans un contexte d'augmentation du nombre d'établissement, il est prévu de renforcer progressivement l'équipe du pôle accueil collectif par le recrutement de professionnel-le-s qualifié-e-s pour effectuer l'évaluation technique des demandes d'agrément, les contrôles et leur suivi.

Le-la titulaire du poste à pourvoir :

1/ participe à la mission d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, qui comprend :

- la réalisation des contrôles sur site ;
- le traitement des demandes d'ouverture d'établissements ou les demandes d'avis réglementaires des gestionnaires,

qui passe par l'analyse des dossiers et, pour les ouvertures ou changement de capacité ou de mode de fonctionnement, par des visites. Dans ce cadre, l'intervention technique s'articule avec l'analyse administrative et juridique du dossier (effectuée par les agents administratifs du pôle) et le-la titulaire du poste à pourvoir pourra être amené-e à soutenir l'équipe administrative dans les conclusions à tirer de l'analyse de certains aspects techniques des dossiers (analyse d'eau, rapport du bureau de contrôle... ; contrôle des dossiers du personnel : contrôles des qualifications, analyse des CV, ratios de personnel... ; ... relecture du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement) ;

– le traitement des rapports de contrôle (y compris, en fonction des besoins, ceux faits par les professionnels du service de PMI) et le suivi des mises en conformité ;

– l'organisation et la participation aux réunions avec les gestionnaires dans le cadre du suivi de ces contrôles et/ou à la demande des gestionnaires, en partenariat, le cas échéant, avec les collègues des autres services de la Direction concernés ;

– la participation au traitement des signalements (émanant d'usagers, de professionnels, informations préoccupantes...) ;

– en lien avec la responsable du pôle et/ou son adjointe cadre supérieure de santé, la réalisation de courriers d'injonctions et/ou la participation au traitement des éventuels contentieux ;

2/ peut participer, en fonction des priorités du pôle, à plusieurs missions transversales telles que notamment :

– les réflexions concernant l'élaboration de normes appliquées aux établissements sous l'autorité du médecin chef de PMI, au travers des réponses apportées aux questions soulevées par les gestionnaires dans le fonctionnement de leurs établissements ;

– les réflexions sur les moyens de favoriser l'appropriation par les gestionnaires du cadre légal et le partage des bonnes pratiques pour renforcer la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

– l'organisation et l'animation des « rdv de la PMI », rencontres thématiques mensuelles avec les gestionnaires des établissements (9 à 10 réunions par an) et des réunions porteurs de projets.

Dans le cadre de ces missions le-la titulaire du poste contribue à la qualité des relations partenariales. Il-elle est en contact très fréquemment avec des gestionnaires d'établissement ou des porteurs de projet. Le travail du pôle accueil collectif s'articule étroitement avec celui du service de PMI (médecin responsable du service de PMI, médecin expert chargé des modes d'accueil et équipes de terrain concourant aux missions d'agrément), mais également celui des autres services de la Direction qui s'occupent des établissements d'accueil municipaux ou des organismes subventionnés ou à qui la Ville a délégué la gestion d'un établissement d'accueil, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur et capacité à prioriser ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe et en partenariat ;
- N° 3 : Capacité de synthèse et d'analyse et capacité rédactionnelle ;
- N° 4 : Capacité d'adaptation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Une très bonne connaissance du champ de la petite enfance ;

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience effective au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant ou en PMI ainsi que de participation à des fonctions administratives.

CONTACT

Nagat AZAROILI — 76, rue de Reuilly 12^e.

Tél. : 01 71 18 75 99.

Email : nagat.azaroili@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Chargé-e des Affaires Générales — Pôle Rosa Luxembourg.

Présentation de la structure :

Le pôle Rosa Luxembourg regroupe le CHRS Poterne des Peupliers (155 places pour hommes et femmes, seul-e-s ou en couple), le CHRS Relais des Carrières (104 places pour hommes et femmes), le CHRS Baudricourt (84 places pour hommes et femmes), le service de CHRS diffus (55 places en appartements accueillant des hommes, des femmes, seul-e-s ou en couple et une Maison-relais (40 places femmes et hommes).

Missions :

La-le Chargé-e des affaires générales assiste le Directeur et l'équipe de Direction dans la mise en place des missions transversales sur le Pôle :

1/ Suivi des affaires générales.

2/ Pilotage des équipes d'accueil.

3/ Gestion locative des appartements-diffus et de la maison-relais.

La-le chargé-e des affaires générales participe au Conseil de direction.

Liens hiérarchiques et fonctionnels :

La-le chargé-e des affaires générales est placé-e sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxembourg.

Il-elle assurera des liens fonctionnels avec les Directeurs Adjointes et les chefs de service.

Activités :

Activités principales :

1/ Suivi des affaires générales :

– assurer le suivi des dossiers relatifs aux affaires générales du Pôle ;

– participer à l'harmonisation des procédures sur le Pôle et suivre la démarche d'amélioration continue de la qualité et communication interne ;

– suivre les actions des comptes rendu du Conseil de Direction, du Conseil de la Vie Sociale et des réunions institutionnelles sur tous les établissements ;

– organiser l'archivage (papier et informatique) et son suivi sur le Pôle ;

– mettre à jour les accès informatiques (données partagées et logiciels) ;

– assurer l'encadrement hiérarchique d'une équipe de 3 adjoints administratifs ;

– garantir le respect de la procédure de participation financière.

2/ Pilotage des équipes d'accueil :

– veiller à la continuité du service d'accueil ;

– assurer l'encadrement hiérarchique des équipes d'accueil (environ 40 agents) ;

– coordonner, organiser et animer les équipes d'accueil entre elles et avec les autres équipes du Pôle ;

– garantir la qualité de l'accueil physique et téléphonique, et l'orientation de l'ensemble des personnes sollicitant le service ;

– garantir le traitement administratif de l'information (recueil, circulation de l'information, gestion administrative des séjours...) ;

- harmoniser les pratiques dans le cadre du projet de pôle ;
- définir les procédures de travail et veiller à leur mise en œuvre ;
- réaliser le rapport d'activité du service ;
- créer les conditions de la dynamisation, de la motivation et de la fédération des équipes.

3/ Gestion locative des appartements-diffus :

- assurer la gestion locative des appartements-diffus en lien avec les services supports du Pôle et les partenaires extérieurs (la trésorerie publique, la CAF, les bailleurs sociaux...) :
- suivre les entrées et sorties des résidents dans les appartements, en lien avec le service socio-éducatif et le service technique ;
- suivre et contrôler la procédure de participation financière des personnes accueillies en lien avec la secrétaire du service et la Direction ;
- effectuer des rendez-vous de signature des documents d'entrée avec les résidents ;
- assurer le lien avec les bailleurs sociaux notamment en étant l'interlocuteur privilégié des gardiens ;
- suivre la captation des nouveaux logements : état des lieux, travaux d'aménagement, suivi de la montée en charge en lien avec les services centraux et la Direction ;
- veiller au suivi des indicateurs en lien avec la secrétaire sociale ;
- mettre en place et suivre les prestations liées à l'hébergement en diffus : fluides, équipement des logements, assurance ;
- suivre les procédures d'exclusion et/ou des fins de prise en charge ;
- participer aux différentes instances du service (réunions d'équipe, Commissions d'orientation, autres instances).

4/ Gestion locative de la maison-Relais :

- suivre les travaux de la structure et participer aux réunions de levée de réserve avec le bailleur social ;
- assurer la gestion locative de la maison-relais en lien avec les services supports du Pôle et les partenaires extérieurs (la trésorerie publique, la CAF, les bailleurs sociaux...) :
- garantir la facturation des résidents et suivre le paiement des loyers ;
- veiller conjointement avec le référent technique au suivi de la maintenance, des travaux et des équipements des maisons-relais ;
- participer à la commission d'admission ;
- encadrer, accompagner et évaluer le gardien de la structure et assurer ses remplacements

Activités transversales :

- participer aux projets transversaux (évaluation interne, externe...) et projets spécifiques (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service...) ;
- participer aux rapports annuels, enquêtes... ;
- organiser des audits interne, enquêtes de satisfaction... ;
- animer l'équipe de la restauration collective de Baudricourt, en partenariat avec la cadre socio-éducative.

Conditions d'exercice :

Horaires :

- variables avec plages horaires fixes de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h et horaire de nuit (minimum 4 h 30 mensuellement dans le cadre de réunions avec les équipes d'accueil de nuit).

Exigences particulières :

- respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;
- intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;
- se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;
- astreintes à effectuer en roulement avec les autres cadres du Pôle ;
- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste ;
- s'inscrire dans une démarche de formation continue.

Compétences requises :

Connaissance de l'environnement institutionnel :

- connaître les droits et devoirs du fonctionnaire et se situer dans la fonction publique territoriale et les administrations parisiennes ;
- les droits des usagers.

Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :

Management et conduite de projet :

- mobiliser et fédérer une équipe importante, en faisant preuve d'équité ;
- définir un projet de service ;
- définir des objectifs individuels et/ou collectifs et les évaluer ;
- déléguer ;
- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- développer les compétences individuelles et collectives ;
- conduire un entretien d'évaluation ;
- rendre des arbitrages ;
- organiser la circulation de l'information ;
- maîtriser l'animation d'une réunion ;
- élaborer les outils nécessaires au pilotage et au suivi de l'activité (ex : tableaux de bord, procédures..).

Bureautiques :

- utiliser les logiciels métiers et les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook), internet.

Qualifications requises : Cadre A (grade attaché).

Diplôme souhaité : Master.

Savoir-être :

- discernement et rigueur ;
- adaptabilité ;
- juste positionnement ;
- avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;
- discrétion, autonomie, initiative ;
- rapidité de compréhension et d'exécution ;
- sens de l'organisation ;
- disponibilité.

Personnes à contacter :

Clarisse DESCROIX, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines.

Email : clarisse.descroix@paris.fr.

Tél. : 06 07 09 31 06.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA